

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOMPRET- PERENCHIES -VERLINGHEM
Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Intercommunal

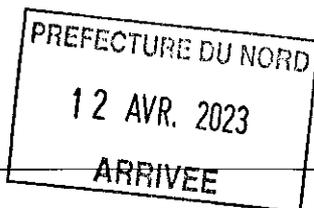
L'an deux mille trois et un le 04 avril à 19 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Lompriet-Pérenchies – Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène MOENECLAËY, Président, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la Base de Loisirs, conformément à la loi.

Nombre de membres en exercice : 11

Membres présents : Madame Hélène MOENECLAËY, Monsieur Pierre SPILLIAERT, Monsieur Thierry GUILLOT-SALOMON, membres de Lompriet
Monsieur Thierry BONTE, Monsieur Damien DELAIRE, Monsieur Grégoire HAMY, membres de Verlinghem
Madame Carole GRUSON, Madame Sylvie ARZUL, Monsieur Anthony DUTHILLEUL, membres de Pérenchies

Pouvoirs : Madame Capucine MAYEUR à Monsieur Thierry BONTE
Monsieur Marc LECLUSE à Madame Hélène MOENECLAËY

Secrétaire de séance : Monsieur Damien DELAIRE



OBJET : Modalité de publicités des actes du Syndicat Intercommunal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet pour la collectivité,

Madame la Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- **La publication sera assurée par voie d'affichage**

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, D'ADOPTER la proposition de Madame la Présidente.

Ainsi fait et délibéré, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Hélène MOENECLAËY

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le.....
et de la publication le.....

La Présidente,
Hélène MOENECLAËY

